RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/070

MARCHE PUBLIC N°2021-S-00015 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – CONTRAT D'ENTRETIEN D'INSTALLATION TECHNIQUES DE CHAUFFAGE (P2)

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de conclure le marché de prestation de service d'entretien d'installation techniques de chauffage (P2).*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2021-S-00015, prestation de service d'entretien d'installation techniques de chauffage (P2) pour l'ensemble des sites et des installations décrit à l'annexe 1 du contrat, entre la Commune et la société **ENGIE ENERGIE SERVICES – Engie Solutions**, représentée par M. Joël TAILLARDAS, Directeur de la business Line Territoires et Services Publics, dont le siège social est sis 4 rue de l'Eclipse – 95800 CERGY.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant semestriel révisable de **5.435,00€ HT** soit **10.868,00€ HT** sur la durée totale du contrat.

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour une durée initiale de six (6) mois à compter du 1er décembre 2021. Il est reconductible tacitement une (1) fois pour une période de six (6) mois.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20211119-DEC2021070-AR
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 23/11/2021
Publié le : 23/11/2021
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 19 novembre 2021

Le Maire
Jean-Michel MORER

MAIRIE DE TRILPORT (S.&M.)

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20211119-DEC2021070-AR
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021